



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 6 février 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Le 29 décembre 2023, l'Afrique du Sud a déposé une requête devant la Cour internationale de Justice contre Israël pour violation alléguée de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans le cadre du génocide contre le peuple palestinien à Gaza.

Le Luxembourg a ratifié la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Les obligations de prévention qui découlent impliquent, selon la jurisprudence de la CIJ (notamment dans l'arrêt Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro de 2007), que les États parties doivent employer tous les moyens qui sont raisonnablement à leur disposition pour empêcher la commission d'un génocide.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

- Le gouvernement envisage-t-il d'intervenir dans la procédure devant la Cour internationale de Justice concernant l'application de la Convention sur le génocide susmentionnée, conformément aux articles 62 ou 63 du Statut de la CIJ ?
- Quelles mesures concrètes le Luxembourg a-t-il prises ou envisage-t-il pour empêcher la commission d'un génocide à Gaza, conformément à ses obligations légales au titre de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Yves Cruchten  
Député

Franz Fayot  
Député